

S É N A T

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION

ET

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 10 mai 1961. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a pris connaissance des propositions de loi de M. Bernard Lafay (n° 177, session 1960-1961) tendant à rendre obligatoire et effective la participation des collectivités publiques aux frais d'entretien et de réparation des édifices de leur domaine, classés « monuments historiques », et (n° 178, session 1960-1961) tendant à conférer à l'Etat un privilège sur les immeubles classés « monuments historiques », restaurés aux frais exclusifs du Trésor.

Après un large échange de vues, au cours duquel MM. de Maupeou, de Bagneux, Cornu, Bertrand, Bordeneuve et Tinant ont pris la parole, la commission a désigné M. André Cornu, rapporteur de la première proposition, et M. Jean de Bagneux, rapporteur de la seconde.

La commission a ensuite désigné M. Florian Bruyas, rapporteur pour avis du projet de loi (n° 157, session 1960-1961) relatif à l'affiliation des artistes du spectacle à la Sécurité sociale, renvoyé pour le fonds devant la commission des Affaires sociales.

Enfin, elle a décidé de demander le renvoi pour avis :

— du projet de loi de programme (n° 189, session 1960-1961) adopté par l'Assemblée Nationale, relative à des actions complémentaires coordonnées de recherche scientifique et technique, et désigné M. Baumel, rapporteur pour avis ;

— du projet de loi de programme (n° 188, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée Nationale, relative au développement de l'action sociale dans les départements des Oasis et de la Saoura, et désigné M. Pauly, rapporteur pour avis.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 10 mai 1961. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — Sur le rapport de M. Jager, la commission a adopté, tels qu'ils avaient été votés par l'Assemblée Nationale, les projets de loi :

— (n° 88, session 1960-1961), portant ratification du décret n° 60-1018 du 19 septembre 1960 portant modification du tarif des droits de douane d'importation applicable à l'entrée dans le territoire douanier, en ce qui concerne certains produits sidérurgiques ;

— (n° 89, session 1960-1961), portant ratification du décret n° 59-1497 du 28 décembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception du droit de douane d'importation applicable, en régime de droit commun, en tarif minimum, à certaines ébauches en rouleaux pour tôles ;

— (n° 90, session 1960-1961), portant ratification du décret n° 59-268 du 7 février 1959 rétablissant la perception des droits de douane d'importation sur certaines fontes et ébauches en rouleaux pour tôles.

Sur le rapport de M. Lalloy, la commission a adopté, dans le texte voté par l'Assemblée Nationale, le projet de loi (n° 91, session 1960-1961) portant ratification du décret n° 59-1250 du 31 octobre 1959 suspendant provisoirement la perception du droit de douane d'importation sur les travertins et autres pierres calcaires d'une densité apparente supérieure ou égale à 2,5 en blocs bruts ou équarris (n° 25-15 Bd du tarif des droits de douane d'importation).

Sur le rapport de M. Billiemaz, la commission a adopté, dans le texte voté par l'Assemblée Nationale, le projet de loi (n° 137, session 1960-1961) portant ratification du décret n° 60-160 du 20 février 1960, relevant le taux de perception des droits de douane applicables au glucose du n° 17-02 B du tarif des droits de douane d'importation en régime de droit commun ;

Sur le rapport de M. Cornat, la commission a adopté, tels qu'ils avaient été votés par l'Assemblée Nationale, les projets de loi :

— (n° 138, session 1960-1961), portant ratification du décret n° 59-636 du 5 mai 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, de certains droits de douane d'importation en régime de droit commun et en tarif minimum ;

— (n° 139, session 1960-1961), portant ratification du décret n° 59-1085 du 19 septembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, de certains droits de douane d'importation en régime de droit commun et en tarif minimum ;

— (n° 140, session 1960-1961), portant ratification du décret n° 59-1299 du 17 novembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, de certains droits de douane d'importation en régime de droit commun et en tarif minimum ;

— (n° 141, session 1960-1961), portant ratification du décret n° 60-624 du 29 juin 1960 portant réduction, en régime de Communauté économique européenne, des droits de douane d'importation applicables dans le territoire douanier.

Sur le rapport de M. de Villoutreys, la commission a adopté, dans le texte voté par l'Assemblée Nationale, les projets de loi :

— (n° 142, session 1960-1961), portant ratification du décret n° 59-1151 du 1^{er} octobre 1959 suspendant la perception du droit de douane d'importation sur le benzène (n° 29-01 Da du tarif des droits de douane d'importation) dans la limite d'un contingent ;

— (n° 144, session 1960-1961), portant modification du décret n° 60-635 du 2 juillet 1960 relatif à la perception, en régime

de droit commun, d'un droit de douane d'importation sur le styrolène (styrène) monomère n° 29-01 De du tarif des droits de douane d'importation.

Sur le rapport de M. Lebreton, la commission a adopté, tel qu'il avait été voté par l'Assemblée Nationale, le projet de loi (n° 143, session 1960-1961) portant ratification du décret n° 60-625 du 29 juin 1960 portant, pour certains produits, modification du tarif des droits de douane applicable à l'entrée dans le territoire douanier et, pour d'autres produits, réduction de la perception des droits.

Enfin, sur le rapport de M. Bertaud, la commission a adopté le projet de loi (n° 162, session 1960-1961), rendant applicables les articles 12 à 27 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer à certaines entreprises de transport public, dans le texte déposé par le Gouvernement sur le Bureau du Sénat.

Ensuite, la commission a décidé de demander le renvoi pour avis du projet de loi de programme pour les territoires d'outre-mer (n° 180, session 1960-1961) et désigné M. Claireaux comme rapporteur pour avis. Celui-ci a exposé à la commission les grandes lignes de son rapport (volume des crédits et situation des différents T. O. M.) dont les conclusions favorables ont été adoptées à l'unanimité par la commission.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 9 mai 1961. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.*
— La commission a désigné M. Jean-Marie Louvel comme rapporteur du projet de loi de programme (n° 188, session 1960-1961) relative au développement de l'action sociale dans les départements des Oasis et de la Saoura, adopté par l'Assemblée nationale.

Il a été ensuite procédé à l'examen des amendements concernant les dispositions financières du projet de loi (n° 145, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation de la Région de Paris.

Un large débat s'est instauré sur l'opportunité du financement des travaux figurant aux programmes d'équipement de la région

parisienne dans le cadre d'une caisse nationale d'équipement des collectivités locales. Sont intervenus, notamment, MM. Descours-Desacres, Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, rapporteur ; Marrane, Lachèvre, Soufflet, Edouard Bonnefous. En conclusion de ce débat, la commission considérant qu'existait déjà un organisme particulier, créé par le décret du 8 septembre 1960, le groupement des collectivités locales pour le financement de leurs investissements, qui intervient pour faciliter le placement des emprunts lancés par les collectivités locales et se charge des travaux préparatoires aux investissements, n'a pas approuvé la création d'une nouvelle caisse, pour laquelle il n'est pas prévu de ressources. En conséquence, elle s'est opposée aux amendements (n° 11) de M. Coutrot au nom de la Commission des Affaires économiques et (n° 17) de M. Descours-Desacres.

La commission s'est montrée favorable à un amendement (n° 24) de M. Chauvin, prévoyant des coefficients d'adaptation pour la répartition de la taxe spéciale d'équipement, tenant compte de la situation géographique des communes par rapport à la zone où sont réalisés les travaux.

Mercredi 10 mai 1961. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a désigné MM. Armengaud et Coudé du Foresto, comme rapporteurs du projet de loi de programme (n° 189, session 1960-1961) relative à des actions complémentaires coordonnées de recherche scientifique et technique, adopté par l'Assemblée Nationale.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a fait un exposé sur le problème de l'aménagement de la région parisienne. Le « Plan d'Aménagement de la Région parisienne », approuvé par un décret du 6 août 1960, doit être réalisé en dix ans. Le rapporteur général a examiné les perspectives de ce plan en matière d'habitat, de travail, de circulation et de services publics. Après avoir souligné que les mesures prises pour la décentralisation se sont montrées inefficaces, il a indiqué que le plan ne semblait pas à la mesure des besoins et des exigences à satisfaire.

L'exposé du rapporteur général a été suivi d'interventions de MM. Louvel, Alex Roubert, président ; Chochoy et Marrane.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Louvel sur le projet de loi de programme (n° 188, session 1960-1961) relative au développement de l'action sociale dans les départements des Oasis et de la Saoura, adopté par l'Assemblée Nationale.

Le projet de loi prévoit un programme quinquennal d'équipement (années 1961-1962-1963-1964-1965) d'un montant global de 137.490.000 NF. Il s'applique à :

1° L'éducation, proposant d'accélérer les constructions scolaires et de doter ces établissements du personnel nécessaire ;

2° A la formation professionnelle des adultes, en créant les centres de formation professionnelle pour les jeunes et les adultes ;

3° A la santé publique, en dotant les départements sahariens de l'infrastructure médicale et du personnel correspondant aux besoins de la population ;

4° Aux centres d'action sociale, à caractère polyvalent, susceptibles d'utiliser tous les moyens disponibles en vue de la promotion économique et sociale des habitants du Sahara.

Le rapport de M. Louvel, qui a été suivi des interventions de MM. Coudé du Foresto, Montaldo, Alex Roubert, président, a été adopté par la commission.

Il a été enfin décidé de reporter à une séance ultérieure l'examen du rapport de M. Louvel sur le projet de loi de programme (n° 180, session 1960-1961) pour les Territoires d'Outre-Mer, adopté par l'Assemblée Nationale.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mardi 9 mai 1961. — Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.

Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'examen des amendements au projet de loi (n° 145, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'organisation de la région de Paris.

Sur rapport de M. Fosset, la commission a pris les décisions suivantes :

Art. 2 : les amendements n° 8 de M. Coutrot, et 20 de Mme Dervaux ont été rejetés ;

Art. 3 : les amendements n° 21 de M. Namy, 9 de M. Coutrot et 19 de M. Bouquerel ont été rejetés.

L'amendement n° 7 de M. Jacques Masteau a été accepté.

Art. 4 : l'amendement n° 10 rectifié de M. Coutrot, les amendements n° 14 et 15 de M. Descours-Desacres, l'amendement n° 6 de M. Louvel ont été rejetés.

La commission s'est, en revanche, montrée favorable à la première partie de l'amendement n° 22 présenté par M. Waldeck L'Huilier concernant la composition du conseil d'administration du district de la région parisienne.

Art. 5 : la commission a repoussé les amendements n° 11 de M. Coutrot et 16 de M. Descours-Desacres.

Elle a, en revanche, estimé possible l'adoption de l'amendement n° 25 de M. Coutrot prévoyant le financement du district de Paris par les impositions prévues par les articles 5 et 6, jusqu'à la création d'une caisse nationale d'équipement des collectivités locales.

Art. 5 bis nouveau : la commission a rejeté l'amendement n° 17 de M. Descours-Desacres.

Art. 6 : la commission a rejeté les amendements n° 12 de M. Coutrot, 23 de M. Waldeck L'Huilier, 26 et 27 de M. Coutrot.

Elle a, en revanche, accepté l'amendement n° 18 de M. Descours-Desacres et elle a décidé de laisser juger le Sénat de l'adoption de l'amendement n° 24 présenté par M. Chauvin.

Art. 8 : la commission a accepté l'amendement n° 13 présenté par M. Coutrot.

La commission a tenu une deuxième réunion dans la soirée à la suite du renvoi devant elle, décidé en séance publique, du projet de loi concernant le district de Paris.

Sur la proposition de son rapporteur, elle a décidé, pour tenir compte des votes émis par le Sénat, de proposer par voie d'amendement l'insertion d'un article 5 bis nouveau ainsi rédigé :

« *Le Gouvernement déposera avant le 1^{er} mai 1962 un projet de loi créant une caisse nationale d'équipement des collectivités locales.* »

Mercredi 10 mai 1961. — Présidence de M. Raymond Bonnefous, président. — La commission a procédé à un échange de vues juridique sur la portée de l'article 16 de la Constitution.

Après un exposé d'ensemble présenté par M. Emile Hugues, MM. Champeix et Marcilhac sont notamment intervenus. Elle n'a pas examiné les conditions de son application qui ne relèvent pas de sa compétence.

M. Geoffroy a présenté ensuite son rapport sur la proposition de loi (n° 102, session 1959-1960) tendant à porter à cinq ans le délai ouvert pour exercer l'action en désaveu de paternité prévue par l'article 316 du Code civil, en ce qui concerne les enfants nés en Polynésie française.

Suivant les conclusions de son rapporteur, la commission a adopté la proposition de loi dans la forme suivante :

« Article 1^{er} : *Les divers délais prévus à l'article 316 du Code civil relatif au désaveu de paternité sont portés à cinq ans pour les réclamations relatives aux enfants nés en Polynésie française.*

« Article 2 : *Pour les mêmes réclamations, les délais prévus aux articles 317 et 318 du Code civil sont portés à six mois.*

« Article 3 : *En Polynésie française, le tuteur « ad hoc » prévu à l'article 318 du Code civil peut être désigné d'office par le juge, sans réunion du conseil de famille.*

« Article 4 : *Les dispositions de la présente loi sont applicables aux réclamations concernant des enfants nés antérieurement à la date de sa publication, lorsque les nouveaux délais ne sont pas expirés à cette date. »*

M. Emile Dubois a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 172, session 1960-1961) tendant à permettre aux communes d'obtenir des concessions trentenaires pour l'exploitation des bains de mer et des plages.

M. Delalande a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 175, session 1960-1961) tendant à améliorer dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane la situation des populations agricoles en modifiant les conditions de l'exploitation agricole et en facilitant l'accèsion des exploitants à la propriété rurale.